

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Note de présentation du Budget annexe du SPANC**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet [www.plvg.fr](http://www.plvg.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023 (suite à l'arrêt de l'animation des politiques contractuelles). Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce la compétence Assainissement Non Collectif transférée par ses membres et qui regroupe : le contrôle des installations autonomes sur le territoire, l'entretien (réalisé par un prestataire), la réhabilitation (uniquement le conseil). Pour exercer cette compétence, une régie a été créée par le PLVG.

En effet, le SPANC des Vallées des Gaves est un service public industriel et commercial qui doit être géré dans le cadre d'une régie. Le PLVG a donc créé une régie à simple autonomie financière, qui dispose d'un budget annexe.

Ce budget annexe permet de retracer les dépenses et recettes de ce service qui ne doit s'équilibrer qu'avec les redevances des usagers.

Le budget présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du SPANC : la compétence Assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 06 mars 2025. Depuis 2019 (arrêt des subventions Agence de l'Eau), le résultat en fonctionnement s'est réduit chaque année, il était devenu négatif en 2022 et tout juste à l'équilibre en 2023 (grâce au nombre de contrôle de bon fonctionnement optimisé et une subvention d'équilibre). Dans ce contexte, les élus du Conseil d'exploitation, qui administrent la régie, et du PLVG, avaient fait le choix en décembre 2018 d'augmenter les redevances, associé à une augmentation du nombre annuel de contrôles de l'existant réalisés (de 400 à 500). Une seconde phase d'augmentation des redevances a été mise en place fin 2021. Mais, l'année 2022 a été déficitaire, suite aux difficultés de remplacement d'un technicien du SPANC, à l'augmentation du carburant, dans un territoire rural de montagne, composé à 35% d'habitats secondaires (rendez-vous annulés) et au conseil non rémunérateur, ce qui limite le nombre de contrôle. Ainsi, à partir de 2024, a été mis en place une augmentation et une annualisation des redevances, associé à une révision des charges à rembourser au budget principal (de 9 à 4,5%, plus réaliste), des possibilités de demander des pénalités de retard, ... Grâce à ces adaptations, la situation financière de ce budget est plus saine.

## TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	3
2	La section d'investissement .....	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	4
3	Etat de la dette .....	4
4	Les charges de personnel .....	4
5	Données synthétiques et ratios.....	5
5.1	Représentation graphique .....	5
5.2	Calcul des ratios .....	5

## 1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du SPANC, et notamment les salaires des agents, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les prestations de services. Parmi ces dépenses, une partie fait l'objet d'un remboursement au budget principal du PLVG.

Les recettes de fonctionnement sont désormais composées uniquement des redevances.

Le SPANC propose également un service entretien : le service fait l'intermédiaire entre un prestataire retenu après une mise en concurrence, et les usagers qui souhaitent faire vidanger leur installation. Le prestataire propose un tarif préférentiel et le SPANC perçoit sur chaque vidange réalisée une recette de 10 € de frais de gestion. Cela représente donc des recettes de fonctionnement (la facturation à l'utilisateur) et une dépense de fonctionnement (le reversement à l'entreprise).

**Les dépenses prévues en 2025 s'élèvent à 162 457 €, dont 52% concernent les dépenses de personnel.**

### 1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges courantes	24 860	Redevances	110 680
Personnel	84 500	Redevances entretien	10 500
Charges exceptionnelles et autres charges	3 440	Reprise de subventions	667
Dotation provisions et amortissements	4 100	Excédent 2024	40 610
Virement de section	45 557		

Le budget total de fonctionnement 2025 est augmenté par rapport au budget global prévisionnel 2024 du fait de l'excédent 2024, mais permet de réaliser un virement de section.

## 2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SPANC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

Le budget d'investissement du SPANC est supérieur à 2024 (**76 781 € pour 2025**). Il tient compte d'une écriture comptable de 6 000 € en dépense pour régulariser la subvention du PLVG faite en 2017, 2018 et 2022. Hormis cette somme, il regroupe :

- En dépenses : l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du service (dont 15 264 € de reste à réaliser 2024), éventuellement d'un véhicule et de matériel de bureau et informatique
- En recettes : le SPANC bénéficie de reports d'excédents antérieurs, d'un virement de section et d'amortissements.

### 2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Subventions transférées	667	Virement de section	45 557
Créance autres rétablissement (régularisation subvention PLVG)	6 000	Amortissement	3 100
Licence informatique	35 264	Excédent 2024	28 124
Matériel roulant	26 500		
Matériel bureau et informatique	8 350		

## 3 ETAT DE LA DETTE

Le SPANC ne dispose d'aucun emprunt.

## 4 LES CHARGES DE PERSONNEL

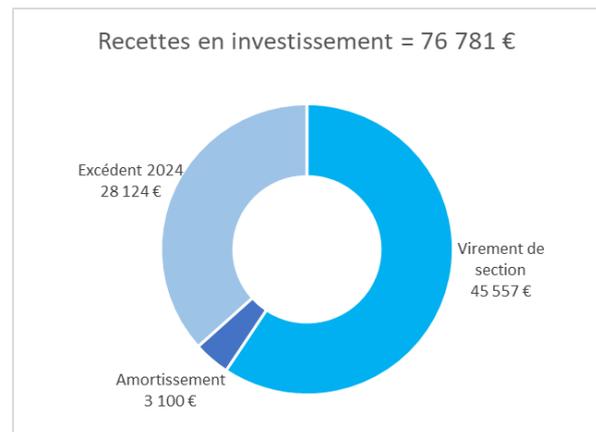
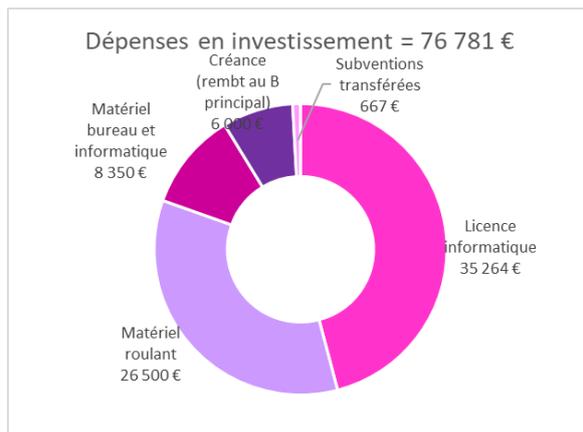
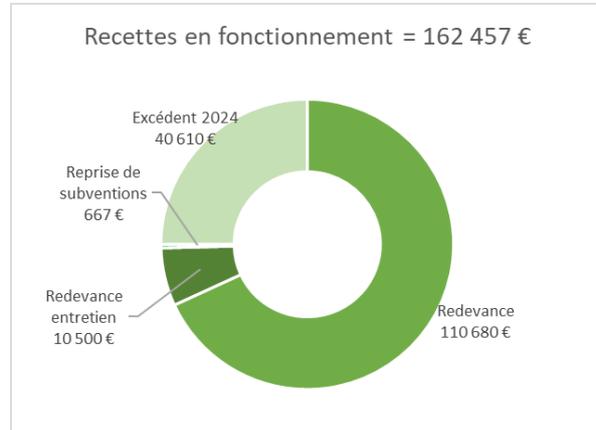
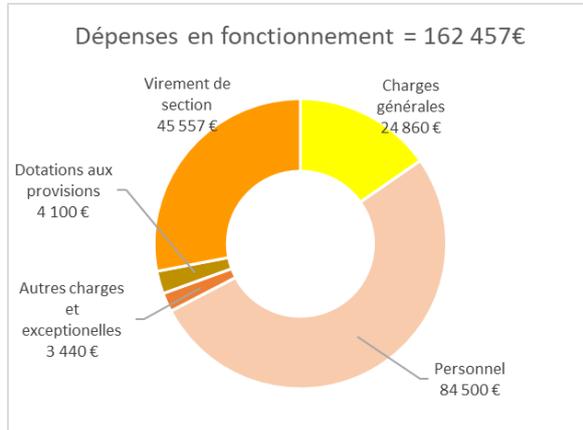
Le PLVG comprend 41 agents dont 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC, deux techniciens travaillant à temps complet.

Le budget prévisionnel lié aux dépenses de personnel en 2025 s'élève à 84 500 €.

Un agent du PLVG est également mis à disposition pour assurer la direction de la régie. Cette dépense prévisionnelle de 3 350 € est comprise dans ce budget.

## 5 DONNEES SYNTHETIQUES ET RATIOS

### 5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE



### 5.2 CALCUL DES RATIOS

Population = 38 252	Budget principal 2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2,98 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	3,17 €/habitant
Dépenses d'équipement brut (20-21-23-45) / population	1,81 €/habitant
Dépenses de personnel / dépenses réelles de F	74,25 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement	93,91 %
Dépenses d'équipement brut (immo, tvx, OPCT) / rec réelles de fonc	57,86 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	6,09 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (avec exc fonc)	29,66 %